



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/563
11 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Paul NOTERDAEME (Belgique)

1. A sa 1re séance plénière, le 17 septembre 1991, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé, pour sa quarante-sixième session, une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats Membres suivants : Belgique, Belize, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Lesotho, Singapour, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 1re séance le 9 octobre 1991.
3. M. Paul Noterdaeme a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémoire du Secrétaire général daté du 8 octobre 1991 sur les pouvoirs des représentants à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Il y était indiqué qu'au 8 octobre 1991, des pouvoirs émanant soit du chef d'Etat ou du chef de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, avaient été communiqués au Secrétaire général par les 117 Etats Membres suivants, en ce qui concerne leurs représentants à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guinée, Hongrie, Iles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Singapour, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

5. Le Conseiller juridique a expliqué à la Commission que les renseignements figurant dans le mémoire du Secrétaire général portaient uniquement sur les pouvoirs communiqués officiellement par les Etats Membres conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a en outre précisé que le Secrétaire général ferait rapport ultérieurement à la Commission sur les pouvoirs des représentants d'autres Etats Membres à la quarante-sixième session dont les pouvoirs officiels n'étaient pas encore parvenus au Secrétaire général à la date de la 1re séance de la Commission.

6. Le Président a proposé que la Commission adopte le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la quarante-sixième session des Etats Membres mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général daté du 8 octobre 1991,

Accepte les pouvoirs des représentants des Etats Membres intéressés."

7. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans avoir été mis aux voix.

8. Le Président a alors proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 10). La proposition a été adoptée sans avoir été mise aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"Pouvoirs des représentants à la quarante-sixième session
de l'Assemblée générale"

L'Assemblée générale

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des
pouvoirs."
